

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA**

Amqui, le 14 septembre 2022.

À la séance ordinaire du conseil de la MRC de La Matapédia tenue le 14 septembre à compter de 19h30 à la salle du conseil, située au 420, route 132 Ouest à Amqui.

Sont présents :

M. Renaud Arguin (Saint-Tharcisius)	M. Réjean (Félix) Lagacé (Causapsal)
M. Jean-Paul Bélanger (Saint-Cléophas)	Mme Marlène Landry (Sainte-Marguerite-Marie)
M. Marcel Belzile (Sayabec)	M. Martin Landry (Albertville)
Mme Sylvie Blanchette (Amqui)	M. Jean-Côme Lévesque (Saint-Léon-le-Grand)
M. Gino Canuel (Saint-Zénon-du-Lac-Humqui)	M. Sébastien Lévesque (Sainte-Érène)
M. Martin Carrier (Saint-Damase)	M. Gilbert Marquis (Saint-Noël)
M. Patrick Fillion (St-Moïse)	M. Jacques Pelletier (Val-Brillant)
M. Gérard Grenier (Lac-au-Saumon)	M. Nelson Pilote (Saint-Alexandre-des-Lacs)
M. Georges Guénard (Saint-Vianney)	M. Carol Poitras (Sainte-Florence)

sous la présidence de Mme Chantale Lavoie, préfète.

Absence : Aucune.

Personnes-ressources présentes : M. Stéphane Pineault, directeur du service de développement
M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier
Mme Édith Pâquet, trésorière adjointe

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Résolution CM 2022-153 concernant l'ouverture de la séance ordinaire du 14 septembre 2022

Le quorum étant constaté, il est résolu unanimement d'ouvrir la séance à compter de 19h30.

Adoptée

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution CM 2022-154 concernant l'adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 septembre 2022

Sur une proposition de M. Patrick Fillion, appuyée par M. Carol Poitras, il est résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbal de la séance ordinaire du 24 août 2022 – Adoption
4. Période de question de l'assistance
5. Ressources humaines
 - 5.1. Poste de directeur général et greffier-trésorier – Nomination
 - 5.2. Conseiller en gestion des ressources humaines – Confirmation d'embauche
 - 5.3. Recrutement au poste de greffier adjoint – Suivi
6. Communication du service d'aménagement
 - 6.1. Mandat concernant la demande introductive d'instance 505-17-013347-226 (UPA contre CPTAQ et MRC) – Décision
7. Communication du service de génie municipal
 - 7.1. Adjudication du contrat de rénovation pour le projet de réaménagement au palais de justice d'Amqui par la SQI
8. Communication du service de développement
 - 8.1. Stratégie Jeunesse en milieu municipal – Adoption
 - 8.2. Fonds Région et ruralité – Volet 1 – Orientation
9. Développement éolien
 - 9.1. Partage et versement aux municipalités des contributions volontaires perçues du parc éolien du Lac-Alfred
 - 9.2. Partage et versement aux municipalités des distributions reçues de la Régie de l'énergie du Bas-Saint-Laurent
 - 9.3. Régie intermunicipale de l'énergie Bas-Saint-Laurent – Approbation d'un règlement d'emprunt
10. Entente avec Telus pour la téléphonie cellulaire – Adjudication
11. Demande à la SHQ concernant la valeur uniformisée des bâtiments admissibles programme RénoRégion
12. Entente avec BELL pour le service 9-1-1 de prochaine génération – Adoption
13. Gestion administrative
 - 13.1. Nomination du directeur général et greffier-trésorier sur certains comités, organismes ou conseils d'administration
 - 13.2. Désignation des signataires des documents administratifs – MRC de La Matapédia
14. Désignation d'un représentant de la MRC au comité consultatif régional – Services de garde éducatifs à l'enfance
15. Correspondance
16. Période de questions de l'assistance

17. Autres sujets
- 17.1. Prochaine rencontre – Rencontre de travail du 5 octobre 2022 à 19h30 (présentiel)
18. Levée de la séance

Adoptée.

3. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 24 AOÛT 2022 - ADOPTION

Résolution CM 2022-155 concernant l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 24 août 2022

Sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par M. Gérard Grenier, il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 24 août 2022. Le procès-verbal ayant été transmis avec l'avis de convocation, le conseil de la MRC en est dispensé de lecture.

Adoptée.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune question n'est adressée par l'assistance.

5. RESSOURCES HUMAINES

5.1 Poste de directeur général et greffier-trésorier – Nomination

Résolution CM 2022-156 concernant la nomination de M. Joël Tremblay à titre de directeur général et greffier-trésorier de la MRC de La Matapédia

- Considérant que M. Tremblay s'est montré intéressé à occuper le poste de directeur général et greffier-trésorier et qu'il occupe le poste à l'intérim depuis le 30 novembre 2021 ;
- Considérant que M. Tremblay a complété des tests psychométriques de Haute direction et des tests de connaissances ;
- Considérant que le conseil de la MRC a mandaté le comité employeur afin de négocier une entente avec le candidat pressenti ;
- Considérant que le comité employeur s'est rencontré à deux (2) reprises et en est venu à une entente de principe avec le candidat pressenti ;
- Considérant que le comité employeur recommande au conseil de la MRC d'adopter les conditions de travail ci-dessous.

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Sébastien Lévesque, il est unanimement résolu :

1. De nommer M. Joël Tremblay à titre de directeur général et greffier-trésorier de la MRC de La Matapédia aux conditions suivantes :
 - Convention de travail à durée indéterminée ;
 - Entrée en fonction officielle dès la nomination par le conseil de la MRC (14 septembre 2022) ;
 - Conditions de travail s'appliquant au directeur général et greffier-trésorier rétroactives au 6 juillet 2022 ;
 - Remboursement des heures supplémentaires cumulées avant la date du 6 juillet ;
 - Échelon 4 de l'échelle salariale du poste de directeur général et greffier-trésorier rétroactivement au 6 juillet 2022 ;
 - Période de probation établie à 6 mois après la nomination officielle (14 mars 2023) ;
 - Reconnaissance des années de service à la MRC (20 ans) concernant l'attribution des vacances ;
 - Téléphone cellulaire fourni ou remboursé par la MRC ;
 - Remboursement de la cotisation annuelle à l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ) ;
 - Toutes les autres conditions de travail non précisées ci-dessus sont celles contenues dans la politique de relations de travail 2022-2025 des employés cadres de la MRC à l'exception de l'article 8 « Semaine et heures de travail » et de l'article 9 « Temps supplémentaires ».
2. Mandate la préfète afin de voir à l'élaboration d'un contrat de travail officiel et à le signer pour et au nom de la MRC de La Matapédia ainsi qu'à s'assurer de la mise en place d'un plan de formation en collaboration avec le directeur général et greffier-trésorier.

Adoptée.

5.2 Conseiller en gestion des ressources humaines – Confirmation d'embauche

Résolution CM 2022-157 concernant l'embauche de M. Stéphane Jean à titre de conseiller en gestion des ressources humaines

- Considérant que la MRC de La Matapédia a créé un poste cadre de conseiller en gestion des ressources humaines ;
- Considérant que la MRC de La Matapédia a procédé à un processus de recrutement afin de combler ce poste ;

Considérant qu'aux termes du processus, le comité de sélection recommande la candidature de M. Stéphane Jean à titre de conseiller en gestion des ressources humaines ;

En conséquence, sur une proposition de M. Gilbert Marquis, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est unanimement résolu :

2. De confirmer l'embauche de M. Stéphane Jean à titre de conseiller en gestion des ressources humaines pour la MRC de La Matapédia ;
3. Que les conditions de travail sont les suivantes :
 - Poste cadre permanent ;
 - Salaire : Échelon 7 de la grille salariale attribuée à ce poste ;
 - Entrée en fonction : 11 octobre 2022 ;
 - Autres conditions de travail : Celles prévues à la politique de relations de travail des employés cadre de la MRC de La Matapédia.

Adoptée.

5.3 Recrutement au poste de greffier adjoint – Suivi

L'affichage sur le poste est prolongé de quelques semaines.

6. COMMUNICATION DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT

6.1 Mandat concernant la demande introductive d'instance 505-17-013347-226 (UPA contre CPTAQ et MRC) – Décision

Résolution CM 2022-158 concernant un contrat pour services professionnels dans le cadre d'un recours devant la Cour du Québec

Considérant que le 12 juillet 2022, l'Union des producteurs agricoles (ci-après l'« UPA »), a déposé devant la Cour supérieure du Québec une demande introductive d'instance en jugement déclaratoire et en injonction permanente, dans le dossier 505-17-013347-226 à l'encontre d'un positionnement de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après la « CPTAQ »), exprimé dans un communiqué au sujet d'une condition se trouvant, depuis le 20 mars 2007, dans toutes les décisions favorables de la CPTAQ à l'égard des demandes à portée collective selon l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire agricole et des activités agricoles* ;

Considérant que soixante (60) municipalités régionales de comté ainsi que trois (3) villes possédant les pouvoirs d'une municipalité régionale de comté en matière d'aménagement du territoire ont été mises en cause par l'UPA dans le cadre de cette instance (ci-après collectivement désignées les « MRC ») ;

Considérant que ce recours judiciaire est lié aux deux recours de pourvoi en contrôle judiciaire déposés par l'UPA de la Mauricie à l'encontre de la MRC de Maskinongé dans le dossier 400-17-005777-228, et par l'UPA de la Capitale-Nationale – Côte-Nord contre la MRC de Portneuf dans le dossier 200-17-033730-227 ;

Considérant que les trois dossiers (ci-après désigné : « les Recours ») soulèvent les mêmes questions de fait et de droit ;

Considérant que le jugement à intervenir dans le cadre de ces Recours aura une incidence importante dans l'exercice de la compétence des MRC en matière d'aménagement du territoire et, qu'à cette fin, il est important pour les MRC de participer au débat que soulèvent les Recours ;

Considérant que les MRC ont un intérêt commun face aux enjeux découlant des Recours et qu'il est conséquemment opportun pour les MRC d'assurer une cohésion entre elles dans le cadre des représentations devant être effectuées à l'occasion des Recours ;

Considérant qu'il est approprié que les MRC mises en cause dans le cadre des Recours soient représentées par le même procureur et aient une stratégie commune ;

Considérant que la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a notamment comme mission de défendre les intérêts des municipalités du Québec et, à cette fin, elle effectue des représentations soutenues et effectives pour porter et exprimer les positions de ses membres auprès des personnes et des instances concernées ;

Considérant que la FQM peut contracter, au nom de municipalités, en vue de la fourniture de services pour le compte de ses membres conformément à l'article 14.7.1 du Code municipal du Québec ;

Considérant que, dans les faits, le 25 août 2022, la FQM a adopté une résolution pour conclure une entente avec les MRC, en vertu de l'article 14.7.1 du Code municipal du Québec visant à mandater une firme d'avocats pour représenter les MRC dans les Recours ;

Considérant que la FQM a adopté un règlement sur la gestion contractuelle pour l'adjudication de contrats découlant de l'application de l'article 14.7.1 du Code municipal du Québec ;

- Considérant qu'à la suite des discussions entre les MRC et la FQM, il a été convenu que cette dernière intervienne dans les Recours pour assister les MRC, appuyer leurs prétentions et coordonner leurs démarches à l'égard du processus judiciaire ;
- Considérant qu'il est opportun que la FQM intervienne dans les Recours et retienne les services d'un procureur aux fins d'effectuer les représentations nécessaires pour le compte des MRC ;
- Considérant que la FQM envisage de mandater la firme d'avocats Tremblay Bois Avocats pour représenter les MRC, comme défenderesse et/ou mises en cause ainsi que la FQM, comme intervenante ;
- Considérant que la présente résolution constitue et prévoit les conditions de l'entente visée à l'article 14.7.1 du Code municipal du Québec devant être conclue avec la FQM.

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu ce qui suit :

1. Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;
2. Que la MRC de La Matapédia accepte que la FQM conclue une entente de services professionnels destinés à effectuer des représentations, pour et au nom des MRC, dans le cadre des Recours ;
3. Que la MRC de La Matapédia accepte que la FQM retienne, dans ce contexte, les services du bureau Tremblay Bois, cabinet d'avocats afin d'effectuer des représentations nécessaires dans le cadre des Recours ;
4. Que la MRC de La Matapédia reconnaît que la FQM est responsable de l'exécution de cette entente et des relations avec Tremblay Bois, cabinet d'avocats ;
5. Que la MRC de La Matapédia mandate Tremblay Bois, cabinet d'avocats pour effectuer pour le compte de la MRC de de La Matapédia toute démarche légale requise dans le cadre des Recours pour donner suite à la présente ;
6. Que M. Joël Tremblay, directeur général, ou toute personne qu'il désigne, soit autorisé à transmettre tout document ou effectuer toute formalité découlant des présentes, y compris le paiement des services rendus ;
7. Que la MRC de La Matapédia accepte que la présente résolution ainsi que celle de la FQM constituent une entente au sens de l'article 14.7.1.
8. Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à la FQM.

Adoptée.

7. COMMUNICATION DU SERVICE DE GÉNIE MUNICIPAL

7.1 Adjudication du contrat de rénovation pour le projet de réaménagement au palais de justice d'Amqui par la SQI

Résolution CM 2022-159 **concernant l'adjudication du contrat de rénovation pour le projet de réaménagement des salles d'entrevue, bureaux, visioparlor et visicomparution projet de la SQI**

- Considérant Que le locataire du palais de justice peut, à ses frais et après en avoir avisé par écrit le Propriétaire, effectuer ou faire effectuer des travaux d'aménagement dans les lieux loués ;
- Considérant Que la SQI prévoit effectuer des travaux de réaménagement de certains espaces au Palais de Justice d'Amqui ;
- Considérant Que la MRC de La Matapédia a procédé à un appel d'offres public sur SEAO ;
- Considérant Que la MRC a reçu deux (2) soumissions dans le cadre de l'appel d'offres public ;
- | | |
|---|-----------------|
| - 9163-4188 Québec inc (Réjean Madore) | 1 066 582.24 \$ |
| - 9456-8417 Québec inc (Duotech Construction) | 1 123 993.84 \$ |
- Considérant Que les deux (2) soumissions reçues sont conformes aux exigences des documents contractuels ;
- Considérant Que l'adjudication du contrat est sous réserve que la Société québécoise des infrastructures (SQI) émette l'autorisation de poursuivre le projet et qu'elle s'engage à rembourser au propriétaire l'ensemble des coûts en lien au projet :
- Le coût des travaux de rénovation ;
 - Les honoraires durant la construction (architecte et ingénieur) ;
 - Les frais d'administration et profit du propriétaire ;

- Considérant Que l'architecte responsable du projet, M. Michel Cyr, recommande au conseil d'octroyer conditionnellement le contrat des travaux de réaménagement du palais de justice d'Amqui, au plus bas soumissionnaire conforme, soit 9163-4188 Québec inc (construction Réjean Madore), au montant de 1 066 582.24 \$ (taxes incluses) ;
- Considérant Que le responsable de l'achat a attesté de la conformité de l'ensemble du processus d'appel d'offres relatif à ce type de projet ;
- Considérant Que ledit projet occasionne une dépense de 25 000 \$ et plus (taxes et tous frais applicables inclus) ;
- Considérant Que tout membre du Conseil de la MRC, le cas échéant, a déclaré tout conflit d'intérêt et toute situation de conflit d'intérêt potentiel et s'est retiré des délibérations et du vote sur le contrat à octroyer.

En conséquence, sur une proposition de Mme Marlène Landry, appuyée par M. Martin Carrier, il est résolu :

1. D'octroyer, conditionnement à la réception de l'engagement de la SQI à rembourser au propriétaire l'ensemble des coûts en lien au projet, le contrat de rénovation pour le projet de réaménagement des salles d'entrevue, bureaux, visio-parloir et visio-comparution projet de la SQI à l'entreprise 9163-4188 Québec inc (Construction Réjean Madore), au montant de 1 066 582.24 \$ (taxes incluses) ;
2. D'autoriser M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, à signer pour et au nom de la MRC de La Matapédia tous les documents relatifs à l'adjudication dudit contrat.

Adoptée.

8. COMMUNICATION DU SERVICE DE DÉVELOPPEMENT

8.1 Stratégie Jeunesse en milieu municipal – Adoption

Résolution CM 2022-160 concernant les protocoles pour les ententes de développement local jeunesse 2023

- Considérant que le Secrétariat à la jeunesse accorde une aide financière d'un montant maximal de cinquante mille dollars (50 000 \$) à la MRC de La Matapédia, pour le projet « Bourses Projets Jeunesse, revues et corrigées » ;
- Considérant que l'orientation proposée vise à permettre à chaque municipalité de bénéficier d'une aide financière pour la réalisation d'actions par et pour les jeunes ;
- Considérant que chaque municipalité doit prendre une résolution confirmant son engagement financier de 1 000\$ pour l'année 2023 afin d'avoir accès à l'aide financière ;
- Considérant qu'un protocole d'entente est signé conjointement avec les municipalités et les comités de développement locaux.

En conséquence, sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par M. Patrick Fillion, il est résolu d'autoriser Mme Chantale Lavoie, préfète, à signer les protocoles d'entente au nom de la MRC de La Matapédia.

Adoptée.

8.2 Fonds Région et ruralité – Volet 1 – Orientation

Résolution CM 2022-161 concernant l'identification de la priorité d'investissement pour le FRR volet 1

- Considérant que l'accès à un logement constitue un enjeu pour les Matapédiens, tel que démontré dans l'étude réalisée en 2019, et que le service de développement de la MRC constate l'enjeu par l'accompagnement des nouveaux arrivants qui désirent se loger sur le territoire matapédien ;
- Considérant que l'étude de Mallette réalisée en 2019 mentionnait qu'une des actions à mettre en place consistait à accroître l'offre de logements ;
- Considérant que l'enveloppe territoriale du FRR volet 1 permet d'appuyer des projets de constructions de logements, contrairement aux volets 2-3-4 qui ne le permettent pas ;
- Considérant qu'il est recommandé par le MAMH que le conseil de la MRC entérine la priorité d'investissement dans l'enveloppe territoriale du volet 1 et que le service de développement accompagnera les promoteurs dans le dépôt de leur projet.

En conséquence, sur une proposition de M. Renaud Arguin, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu de prioriser le logement/habitation comme la priorité d'investissement de l'enveloppe territoriale du volet 1.

Adoptée.

9. DÉVELOPPEMENT ÉOLIEN

9.1 Partage et versement aux municipalités des contributions volontaires perçues du parc éolien du Lac-Alfred**Résolution CM 2022-162** concernant le partage et le versement des contributions volontaires 2022 pour le Parc éolien du Lac-Alfred

Sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Gino Canuel, il est résolu d'approuver le partage entre les municipalités et la MRC de La Matapédia des compensations volontaires payées par les copropriétaires du parc éolien du Lac-Alfred pour l'année 2022 qui totalisent 648 880 \$, établi selon les conventions conclues entre la MRC et le promoteur et entre la MRC et les municipalités.

D'autoriser le versement des montants aux municipalités qui se détaillent comme suit :

MRC DE LA MATAPÉDIA Parc éolien du Lac-Alfred Sommaire des contributions volontaires versées par territoire et partage selon l'entente								
		Prix / MW indexé selon IPC moyen annuel	MRC	St-Cléophas	St-Cléophas	Ste-Irène	Lac-Humqui	Total
			public (TNO)	Public (TPI)	Privé	Privé	Privé	
a n	Nombre d'éoliennes 2013 (Phase 1)		38	17	0	7	0	62
	Nombre d'éoliennes 2014 (Phase 2)		21	4	2	5	15	47
	Nombre d'éoliennes totales		59	21	2	12	15	109
1	payable en 2013	2 500,00 \$	190 000 \$	85 000 \$	- \$	35 000 \$	- \$	310 000 \$
2	payable en 2014 (IPC = 0,904 %)	2 522,60 \$	297 667 \$	105 949 \$	10 090 \$	60 542 \$	75 678 \$	549 927 \$
3	payable en 2015 (IPC 1,954 %)	2 571,89 \$	303 483 \$	108 019 \$	10 288 \$	61 725 \$	77 157 \$	560 672 \$
4	payable en 2016 (IPC=1,118%)	2 600,65 \$	306 876 \$	109 227 \$	10 403 \$	62 415 \$	78 019 \$	566 941 \$
5	payable en 2017 (IPC=1,421%)	2 637,60 \$	311 237 \$	110 779 \$	10 550 \$	63 302 \$	79 128 \$	574 997 \$
6	payable en 2018 (IPC=1,558 %)	2 678,69 \$	316 086 \$	112 505 \$	10 715 \$	64 289 \$	80 361 \$	583 955 \$
7	payable en 2019 (IPC=2,2618%)	2 739,30 \$	323 237 \$	115 051 \$	10 957 \$	65 743 \$	82 179 \$	597 167 \$
8	payable en 2020 (IPC:1,461%)	2 779,32 \$	327 960 \$	116 731 \$	11 117 \$	66 704 \$	83 380 \$	605 892 \$
9	payable en 2021 (IPC:1,458%)	2 819,84 \$	332 742 \$	118 433 \$	11 279 \$	67 676 \$	84 595 \$	614 726 \$
10	payable en 2022 (IPC: 5,556%)	2 976,51 \$	351 229 \$	125 014 \$	11 906 \$	71 436 \$	89 295 \$	648 880 \$
11	payable en 2023				- \$		- \$	- \$
12	payable en 2024							- \$
13	payable en 2025							- \$
14	payable en 2026							- \$
15	payable en 2027							- \$
16	payable en 2028							- \$
17	payable en 2029							- \$
18	payable en 2030							- \$
19	payable en 2031							- \$
20	payable en 2032							- \$
Montant total par territoire perçu à date :			3 060 516 \$	1 106 709 \$	97 306 \$	618 834 \$	729 792 \$	5 613 158 \$
Règles de partage :			19 parts Mun et MRC	20 % MRC 40% mun loc. 40% 18 mun	100% Municip. Locale	100% Municip Locale	100% Municip Locale	TOTAL
Partage pour l'année 2022								
Ste-Marguerite			18 486 \$	2 778 \$				21 264 \$
Ste-Florence			18 486 \$	2 778 \$				21 264 \$
Albertville			18 486 \$	2 778 \$				21 264 \$
St-Léon-le-Grand			18 486 \$	2 778 \$				21 264 \$
Lac-Humqui			18 486 \$	2 778 \$			89 295 \$	110 559 \$
Ste-Irène			18 486 \$	2 778 \$		71 436 \$		92 700 \$
Lac-au-Saumon			18 486 \$	2 778 \$				21 264 \$
St-Alexandre-des-Lacs			18 486 \$	2 778 \$				21 264 \$
St-Tharcisius			18 486 \$	2 778 \$				21 264 \$
St-Vianney			18 486 \$	2 778 \$				21 264 \$
Val-Brillant			18 486 \$	2 778 \$				21 264 \$
Sayabec			18 486 \$	2 778 \$				21 264 \$
St-Cléophas			18 486 \$	52 784 \$	11 906 \$			83 175 \$
St-Moise			18 486 \$	2 778 \$				21 264 \$
St-Noël			18 486 \$	2 778 \$				21 264 \$
St-Damase			18 486 \$	2 778 \$				21 264 \$
Causapscal			18 486 \$	2 778 \$				21 264 \$
Amqui			18 486 \$	2 778 \$				21 264 \$
MRC			18 486 \$	25 003 \$				43 488 \$
Total 2022			351 229 \$	125 014 \$	11 906 \$	71 436 \$	89 295 \$	648 880 \$

Adoptée.

9.2 Partage et versement aux municipalités des distributions reçues de la Régie de l'énergie du Bas-Saint-Laurent

Résolution CM 2022-163 concernant le partage et le versement aux municipalités des distributions reçues de la Régie de l'énergie du Bas-Saint-Laurent

Sur une proposition de M. Patrick Fillion, appuyée par Mme Sylvie Blanchette, il est résolu :

1. D'autoriser l'affectation des distributions d'opération provenant de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent relatives à l'investissement dans les parcs éoliens Roncevaux et Nicolas-Rioux au montant total de 601 297 \$, pour l'exercice financier 2022 pour comme suit :

Distributions d'opération :	601 297 \$
Versement au FMSD	(150 000 \$)
Honoraires de gestion MRC :	(10 000 \$)
Montant distribuable :	441 297 \$

2. D'autoriser le partage et le versement aux municipalités participantes à l'investissement du montant de 441 297 \$, conformément aux modalités des règlements adoptés par la MRC régissant ce partage, comme suit :

Parcs éoliens communautaires du Bas-St-Laurent (Roncevaux et Nicolas-Rioux)						
Partage des distributions nettes versées à la MRC de La Matapédia par la Régie de l'énergie du Bas-St-Laurent provenant des revenus d'exploitation des parc éoliens (règlements N° 2019-07, 2014-01, 2013-12 et 2013-06)						
Distributions - Premier versement- Septembre 2022						
Municipalité	RFU 2022	Proportion de la RFU totale	Décision des municipalités participation ou retrait	RFU des municipalités participantes 2022	Proportion de la RFU des municipalités participantes 2022	Montant net des distributions aux municipalités participantes 2022
1	2	3	4	5	6	7
Ste-Marguerite	12 328 217 \$	0,7921%	participation	12 328 217 \$	0,8423%	3 717,08 \$
Ste-Florence	22 290 848 \$	1,4322%	participation	22 290 848 \$	1,5230%	6 720,91 \$
Albertville	24 745 104 \$	1,5899%	participation	24 745 104 \$	1,6907%	7 460,90 \$
St-Léon-le-Grand	68 357 543 \$	4,3920%	participation	68 357 543 \$	4,6704%	20 610,48 \$
Lac-Humqui	50 455 888 \$	3,2418%	participation	50 455 888 \$	3,4473%	15 212,95 \$
Ste-Irène	51 665 373 \$	3,3195%	participation	51 665 373 \$	3,5300%	15 577,63 \$
Lac-au-Saumon	94 059 408 \$	6,0433%	participation	94 059 408 \$	6,4265%	28 359,85 \$
St-Alexandre-des-Lacs	20 318 810 \$	1,3055%	participation	20 318 810 \$	1,3883%	6 126,32 \$
St-Tharcisius	27 960 547 \$	1,7965%	participation	27 960 547 \$	1,9104%	8 430,38 \$
St-Vianney	31 372 914 \$	2,0157%	participation	31 372 914 \$	2,1435%	9 459,25 \$
Val-Brillant	92 316 708 \$	5,9314%	participation	92 316 708 \$	6,3074%	27 834,41 \$
Sayabec	148 073 946 \$	9,5138%	participation	148 073 946 \$	10,1169%	44 645,78 \$
St-Cléophas	23 504 880 \$	1,5102%	Retrait	- \$	0,0000%	- \$
St-Moïse	48 171 523 \$	3,0950%	Retrait + fin retrait (-10%)	43 354 371 \$	2,9621%	13 071,78 \$
St-Noël	20 596 956 \$	1,3234%	participation	20 596 956 \$	1,4073%	6 210,19 \$
St-Damase	33 919 086 \$	2,1793%	participation	33 919 086 \$	2,3175%	10 226,94 \$
TNO	64 473 389 \$	4,1424%	Retrait	- \$	0,0000%	- \$
Causapscal	142 818 325 \$	9,1761%	participation	142 818 325 \$	9,7579%	43 061,15 \$
Amqui	578 989 041 \$	37,2001%	participation	578 989 041 \$	39,5586%	174 570,99 \$
Ligne de vérification	1 556 418 506 \$	100%		1 463 623 085 \$	100,00%	441 297 \$
TOTAL :	1 556 418 506 \$	100%		1 463 623 085 \$	100%	441 297 \$
				Montant perçu de la Régie BSL 1er versement 2022		650 000 \$
				Moins les redevances territoriales (non distribuables)		48 703 \$
				Montant à verser au fonds mesures soutien développem.		150 000 \$
				Honoraires de gestions MRC		10 000 \$
				Montant net à distribuer aux municipalités		441 297 \$

Adoptée.

9.3 Régie intermunicipale de l'énergie Bas-Saint-Laurent – Approbation d'un règlement d'emprunt

Résolution CM 2022-164 concernant l'approbation du règlement d'emprunt 2022-03 de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent décrétant une dépense n'excédant pas 250 000 000 \$ et un emprunt du même montant pour le développement, la construction, l'exploitation et la mise en place d'instruments financiers pour les projets éoliens issus des appels d'offres d'Hydro-Québec AO2021-01 et AO2021-02

- Considérant que la MRC de La Matapédia est membre de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent ;
- Considérant que le 31 août 2022, après avis de motion dûment donné le 21 juin 2022, la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent a résolu d'adopter un règlement d'emprunt décrétant une dépense et un emprunt au montant de 250 000 000 \$;
- Considérant que la MRC de La Matapédia a reçu copie de ce règlement d'emprunt portant le # 2022-03 dans les 15 jours de son adoption ;

Considérant qu'il s'agit aujourd'hui de la première séance ordinaire de la MRC depuis la réception du règlement d'emprunt # 2022-03 ;

Considérant que la MRC de La Matapédia, conformément à l'article 607 du Code municipal (ou 468.38 de la *Loi sur les cités et villes*), approuve le règlement d'emprunt # 2022-03 de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent et lui en donne avis en lui transmettant une copie de la présente résolution.

En conséquence, sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par M. Gino Canuel, il est unanimement résolu :

1. Que la MRC de La Matapédia approuve le règlement d'emprunt # 2022-03 de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent ;
2. Que le greffier-trésorier de la MRC transmette au secrétaire de la RÉGIE une copie de la présente résolution.

Adoptée.

10. ENTENTE AVEC TELUS POUR LA TÉLÉPHONIE CELLULAIRE – ADJUDICATION

Résolution CM 2022-165 concernant l'adjudication d'un contrat avec Telus pour la téléphonie cellulaire

Considérant que le contrat de la MRC de La Matapédia avec Telus pour la téléphonie cellulaire est échu ;

Considérant qu'un contrat a été négocié avec Telus pour le service de la téléphonie cellulaire ;

Considérant que les coûts relatifs à l'adhésion des municipalités locales au contrat de la MRC de La Matapédia sont attribuables aux municipalités locales, et non à la MRC de La Matapédia ;

Considérant que ledit contrat représente pour la MRC de La Matapédia une dépense de 823 \$ taxes incluses par mois pour 20 appareils pour une période de 36 mois, excluant les coûts relatifs à l'adhésion des municipalités locales au dit contrat ;

Considérant que le coût du contrat avec Telus peut varier sensiblement en fonction du nombre de forfaits de la MRC qui seront, pour la durée du contrat, inclus ou exclus ;

Considérant qu'un tel contrat peut être octroyé de gré à gré en vertu de l'article 4.9 du règlement portant sur la gestion contractuelle de la MRC de La Matapédia.

En conséquence, sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Jean-Côme Lévesque, il est résolu ce qui suit :

1. D'autoriser l'adjudication du contrat pour la téléphonie cellulaire à Telus, pour un montant de 823 \$ taxes incluses par mois pour une durée de 36 mois ;
2. D'autoriser M. Joël Tremblay, directeur général, à signer pour et au nom de la MRC de La Matapédia tous les documents relatifs à ce contrat.

Adoptée.

11. DEMANDE À LA SHQ CONCERNANT LA VALEUR UNIFORMISÉE DES BÂTIMENTS ADMISSIBLES AU PROGRAMME RÉNORÉGION

Résolution CM 2022-166 concernant l'augmentation de la valeur d'un logement admissible au programme RénoRégion

Considérant que le programme RénoRégion a pour objectif d'aider financièrement les propriétaires-occupants à revenu faible ou modeste à exécuter des travaux pour corriger les défauts majeurs que présente leur résidence ;

Considérant que depuis le 3 juin 2022, la valeur uniformisée maximale d'un logement admissible de la SHQ est de 120 000 \$;

Considérant que la Société d'habitation du Québec permet aux organismes municipaux d'augmenter cette valeur à un montant maximum de 150 000 \$ depuis le 29 juin dernier ;

Considérant que pour mettre en application les nouvelles normes du PRR, tous les partenaires municipaux qui participent au programme doivent adopter une résolution municipale établissant la valeur uniformisée maximale admissible sur leur territoire, puis doivent la transmettre à la SHQ.

En conséquence, sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyée par M. Renaud Arguin, il est résolu à l'unanimité de hausser la valeur maximale d'un logement admissible au programme RénoRégion à un montant maximum de 150 000 \$, et ce à compter du 29 juin 2022.

Adoptée.

12. ENTENTE AVEC BELL POUR LE SERVICE 9-1-1 DE PROCHAINE GÉNÉRATION – ADOPTION

Ce point est reporté à une prochaine séance.

13. GESTION ADMINISTRATIVE

13.1 Nomination du directeur général et greffier-trésorier sur certains comités, organismes ou conseils d'administration

Résolution CM 2022-167 concernant la nomination de M. Joël Tremblay à titre d'administrateur à la Société d'énergie renouvelables de La Matapédia (9293-3423 Québec Inc.)

Sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Gilbert Marquis, il est résolu d'autoriser la nomination de M. Joël Tremblay, directeur général, à titre d'administrateur à la Société d'énergie renouvelables de La Matapédia (9293-3423 Québec Inc.) en remplacement de M. Steve Ouellet.

Adoptée.

Résolution CM 2022-168 concernant des nominations sur le conseil d'administration de 9293-3426 Québec inc. (commandité de la SERM)

Sur une proposition de M. Sébastien Lévesque, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est résolu de nommer les personnes suivantes sur le conseil d'administration de 9293-3426 Québec inc. (commandité de la SERM), à savoir :

- Mme Chantale Lavoie
- Mme Sylvie Blanchette
- M. Gino Canuel
- M. Gérard Grenier
- M. Joël Tremblay

Adoptée.

Résolution CM 2022-169 concernant la nomination des membres du comité employeur relativement aux négociations pour la signature d'une première convention collective avec les pompiers de la MRC de La Matapédia

Sur une proposition de M. Nelson Pilote, appuyée par M. Renaud Arguin, il est résolu unanimement ce qui suit de nommer M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, en remplacement de M. Steve Ouellet, ainsi que M. Stéphane Jean, conseiller en gestion des ressources humaines, sur le comité employeur pour représenter la MRC de La Matapédia dans les négociations pour la signature d'une première convention collective avec les pompiers de la MRC de La Matapédia.

Adoptée.

13.2 Désignation des signataires des documents administratifs — MRC de La Matapédia

Résolution CM 2022-170 concernant la désignation des signataires des documents administratifs — MRC de La Matapédia

Sur une proposition de M. Martin Carrier, appuyée par M. Réjean (Félix) Lagacé, il est unanimement résolu :

1. Que M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, soit autorisé à signer les chèques, effets bancaires et autres documents administratifs de la MRC de La Matapédia ;
2. Que Mme Édith Pâquet, trésorière adjointe soit autorisée à signer les chèques, effets bancaires et autres documents administratifs de la MRC de La Matapédia en cas de vacances ou d'incapacité d'agir du directeur général et greffier-trésorier ;
3. Que Mme Chantale Lavoie, préfète, soit autorisée à signer les chèques, effets bancaires et autres documents administratifs lorsque deux signataires sont requis, pour et au nom de la MRC de La Matapédia ; le préfet-suppléant est autorisé à agir en remplacement de la préfète en cas de vacances ou d'incapacité d'agir.

Adoptée.

14. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA MRC AU COMITÉ CONSULTATIF RÉGIONAL – SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS À L'ENFANCE

Résolution CM 2022-171 concernant une nomination sur le comité consultatif régional du Bas-Saint-Laurent concernant les services de garde éducatifs à l'enfance

Sur une proposition de M. Sébastien Lévesque, appuyée par M. Nelson Pilote, il est unanimement résolu que la MRC de La Matapédia nomme Mme Chantale Lavoie sur le comité consultatif régional du Bas-Saint-Laurent concernant les services de garde éducatifs à l'enfance.

Adoptée.

15. CORRESPONDANCE

La correspondance a été déposée sur les tablettes des membres du conseil. On accorde une attention particulière aux suivantes :

- SEMER : augmentation de la tarification
- MRC Avignon : circonscriptions électorales fédérales
- MTQ : subvention transport adapté

16. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune question n'est adressée par l'assistance.

17. AUTRES SUJETS

17.1 Prochaine rencontre – Rencontre de travail du 5 octobre 2022 à 19h30 (présentiel)

Le conseil tiendra sa prochaine séance de travail en présentiel le mercredi 5 octobre à compter de 19h30.

17.2 Rapport annuel d'activités du comité de sécurité publique - Dépôt

Le rapport annuel est déposé aux membres du conseil.

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution CM 2022-172 concernant la levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Jean-Côme Lévesque, il est résolu unanimement de lever la séance à 20h43.

Adoptée.

Chantale Lavoie, préfète

Joël Tremblay, greffier-trésorier